




Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 
ID : 064-216401299-20230609-20230608-DE

Délibération n° 2023-06-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 19 heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2023
Date d'affichage :
01/06/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 17
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. RIBETTE.

Absents excusés : M. JACOTTIN, Mme FERRER, M. OCHEM, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : M. JACOTTIN à M. BALMORI, Mme FERRER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM à M. CABANES, M. MAZODIER à Mme LOURAU, Mme AUCLAIR à M. CHAVIGNE, M. NASSIEU-MAUPAS à Mme FOURCADE, M. MONTAUT à M. TALAALOUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme WEISS à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, M. ARCHAMBEAU à M. LALANNE, Mme FLOUS à M. RIBETTE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. TALAALOUT

N° 2023-06-08

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE PAU BEARN PYRENEES ENERGIE SERVICES ET LA COMMUNE DE BILLERE

(ANNEXE CONVENTION ENGIE VOIRIE-CHATEAU D'ESTE)

RAPPORTEUR : Mme Natalie FRANCO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conséquemment aux travaux du réseau de chaleur urbain réalisés fin 2021, par Pau Béarn Pyrénées Energie Services (PBPE) avenue du Château d'Este à Billère entre la rue Clavierie et l'avenue Béziou, PBPE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie (cf. permission de voirie n°21 PER V 010) au titre de sa compétence déléguée réseau de chaleur urbain.

La commune de Billère, quant à elle, a réalisé en 2022 des travaux d'aménagement de l'avenue du

Château d'Este entre le carrefour Claverie et l'avenue Béziou au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser les coûts, la société PBPEs a fait part de son accord par courrier du 15 novembre 2021 pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection définitive à la commune de Billère.

La commune prend en charge le différentiel entre le coût des travaux d'aménagement de l'ensemble de la chaussée et le coût des réfections définitives au droit des tranchées du réseau de chaleur urbain.

Le montant des travaux de réfection définitive prévue dans le cadre des travaux au droit des tranchées du réseau de chaleur urbain sur ladite portion de voie est de 42 500 € TTC.

Monsieur le Maire précise que pour percevoir la participation financière de PBPEs, ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer

Vu le contrat de délégation de service public
Vu la permission de voirie n°21 PER V 010
Vu le courrier du 15 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 mai 2023,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

